

État d'urgence ou état de trouble ?

Une analyse de l'opinion publique française sur l'état d'urgence

Mémoire de bachelor

Farah Ysebaert

S4355059

Radboud Universiteit, Romaanse talen en culturen

Mme. Koffeman

Le 13 juin 2017

Table des matières

1. Introduction	p.3
1.1 La première annonce de l'état d'urgence	p.3
1.2 La loi sur l'état d'urgence	p.3 – p.4
1.3 Chronologie	p.4 – p.6
1.4 Hollande et l'état d'urgence	p.6 – p.7
1.5 L'état d'urgence dans le monde d'aujourd'hui	p.6 – p.9
1.6 La recherche	p.9
2. Cadre théorique	p.10
2.1 Discours	p.10
2.2 Michel Foucault et la notion de « discours »	p.10 – p.11
2.3 Pouvoir et discours	p.11- p.12
2.4 Analyse de discours	p.12- p.13
3. Méthodologie	p.13
3.1 Documentation	p.13- p.15
3.2 Méthode	p.15- p.16
4. Résultats	p.16
4.1 Qui parle ?	p.16 – p.17
4.1 Qu'est-ce qu'ils disent ?	p.17- p.25
5. Conclusion	p.25- p.26
6. La bibliographie	p.27- p.28
7. Pièces jointes	p.32- p.33
7.1 Pièce jointe 1	p.29-p.30
7.2 Pièce jointe 2	p.31- p33

1) Introduction

Ces derniers temps, les journaux sont remplis des attentats en Europe. Londres, Paris, Bruxelles, Nice : des villes cibles pour les terroristes. La France a été plusieurs fois la scène du crime, plus exactement Paris, Nice, Arras et Toulouse. La question cruciale se pose : comment se battre contre le terrorisme ? La réponse depuis le 13 novembre 2015 de la France est : l'état d'urgence.

1.1 La première annonce de l'état d'urgence

Il faut remonter à 2015 pour comprendre la situation actuelle en France. Et pour être plus spécifique, il faut retourner à la nuit du 13 novembre à Paris. Une nuit qui semble être comme les autres, mais qui tourne en une nuit d'horreur.

De multiples explosions et des fusillades bouleversent la vie quotidienne des Français et du reste du monde. La première explosion, au Stade de France, ouvre une succession d'attentats sur des lieux répandus sur Paris. Une fusillade dans le restaurant Le Petit Cambodge, une autre dans une pizzeria qui s'appelle La Casa Nostra, une fusillade au boulevard de Beaumarchais, une fusillade dans le restaurant La Belle Equipe, une fusillade au théâtre du Bataclan et un terroriste qui se fait sauter sur le boulevard Voltaire. Dans le théâtre du Bataclan, il y a le plus de victimes : 80 morts. Sept lieux différents où des massacres inhumains se sont suivis. Une nuit d'horreur qui a coûté la vie à 130 individus et qui a blessé 352 personnes. L'organisation responsable du carnage est Daech qui a revendiqué les attentats. Le président de la France, François Hollande, a instauré l'état d'urgence immédiatement après.

1.2 La loi de l'état d'urgence

La loi sur l'état d'urgence est la loi n° 55-385 du 3 avril 1955. L'état d'urgence peut être mis en action « ... soit en cas de péril imminent résultant d'atteintes graves à l'ordre public, soit en cas d'événements présentant, par leur nature et leur gravité, le caractère de calamité publique »¹. Le président déclare l'état d'urgence au Conseil des ministres et on ne peut pas le

¹ LEGIFRANCE, « Loi n°55-385 du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence » https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CD82E4FD8CD945839EE46E3622B8CAE4.tpdila17v_1?cidTexte=JORFTEXT000000695350&idArticle=&dateTexte=20151116, (consulté le 11-03-2017)

prolonger au-delà de douze jours, sauf si on adapte la loi².

La loi de l'état d'urgence élargit les pouvoirs des autorités publiques. Le préfet peut « ... interdire la circulation des personnes ou des véhicules dans les lieux et aux heures fixes par arrêté » et « ... peut instituer, par arrêté, des zones de protection ou de sécurité où le séjour des personnes est réglementé »³. Il peut de plus « ... interdire le séjour dans tout ou partie du département à toute personne cherchant à entraver, de quelque manière que ce soit, l'action des pouvoirs publics ».⁴

Le ministre de l'intérieur ou les préfets peuvent en outre « ... ordonner la fermeture provisoire des salles de spectacle, débits de boissons et lieux de réunion » mais aussi interdire « les réunions de nature à provoquer ou à entretenir le désordre »⁵. Le ministre de l'intérieur peut également prononcer l'assignation à résidence par les services de police ou les unités de gendarmerie. Cela veut dire qu'ils peuvent faire des perquisitions sans avoir l'autorisation du juge. La loi n°55-385 instaure un véritable régime d'exception.

1.3 Chronologie

L'état d'urgence est une loi mise en vigueur à la suite des attentats commis en 1955 par le Front de libération nationale (FLN) en Algérie. L'état d'urgence a été inventé par Pierre Mendes France et Edgar Faure. Ils ont dit : « Il est certain que dans des périodes de trouble, il faut pouvoir prendre des décisions plus rapides que ne le permette l'organisation habituelle des règles administratives. »⁶ La France ne voulait pas à l'époque avouer qu'elle était en guerre avec l'Algérie, donc Mendes France et Faure cherchaient un moyen de se battre contre le FLN sans donner l'illusion qu'ils annonçaient une guerre. La solution était d'instaurer une loi qui insinuait que la France essayait de se battre contre des criminels et non pas contre des

² LE MONDE, « L'état d'urgence, un dispositif à géométrie variable » (2015), http://www.lemonde.fr/attaques-a-paris/article/2015/11/16/l-etat-d-urgence-un-dispositif-d-exception-rarement-utilise_4811237_4809495.html, (consulté le 11-03-2017)

³ LEGIFRANCE, « Loi n°55-385 du 3 avril 1944 relatif à l'état d'urgence » (1955) https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CD82E4FD8CD945839EE46E3622B8CAE4.tpdila17v_1?cidTexte=JORFTEXT000000695350&idArticle=&dateTexte=20151116, (consulté le 11-03-2017)

⁴ *Ibid.*

⁵ LE MONDE, « L'état d'urgence, un dispositif à géométrie variable » (2015), http://www.lemonde.fr/attaques-a-paris/article/2015/11/16/l-etat-d-urgence-un-dispositif-d-exception-rarement-utilise_4811237_4809495.html, (consulté le 11-03-2017)

⁶ LE MONDE, « L'état d'urgence, un dispositif à géométrie variable » (2015), http://www.lemonde.fr/attaques-a-paris/article/2015/11/16/l-etat-d-urgence-un-dispositif-d-exception-rarement-utilise_4811237_4809495.html, (consulté le 11-03-2017)

soldats⁷. Il paraît que la loi a été créée pour ce contexte, pour des raisons politiques. Le pouvoir pouvait ainsi nier l'existence d'une guerre. « En 1955, de telles mesures répondaient spécifiquement aux besoins des autorités confrontées au développement d'une insurrection en Algérie »⁸. Le 3 avril 1955, le premier état d'urgence est déclaré jusqu'au premier décembre 1955 sur le territoire de l'Algérie française⁹.

Ensuite, le 17 mai 1958, un coup d'État à Alger a entraîné un autre état d'urgence déclaré pour trois mois. Il a été prématurément arrêté par Charles de Gaulle, après la démission du Premier ministre Pierre Pflimlin. Le 22 avril 1961, après le coup d'État des généraux à Alger, le général de Gaulle déclare un nouvel état d'urgence valable jusqu'au 31 mai 1963¹⁰. C'est l'état d'urgence qui a duré le plus longtemps (25 mois). De Gaulle change la loi pour que le président puisse lui-même annoncer l'état d'urgence.¹¹

Il faudra attendre plusieurs années avant qu'un nouvel état d'urgence soit déclaré. C'est en 2005 que le premier ministre à l'époque, Dominique de Villepin, dit au peuple que l'état d'urgence est de nouveau en vigueur pour faire face aux révoltes de plus en plus violentes dans les banlieues¹². Il déclare que « Il est important pour l'Etat d'avoir les moyens de recourir à tous les outils nécessaires pour restaurer très vite la paix dans les quartiers »¹³. Les révoltes ont été une réaction contre la mort de deux adolescents, Zyed et Bouna. L'état d'urgence a duré jusqu'au 4 janvier 2006.

En 2015, François Hollande veut avoir la possibilité d'instaurer un état d'urgence de plus de 12 jours. Le 20 novembre 2015, il fait voter une loi qui proroge l'état d'urgence pour une

⁷ THÉNAULT, S. « Qu'est-ce que l'état d'urgence? » (2015), <http://www.lhistoire.fr/quest-ce-que-le-tat-d-urgence>, (consulté le 18-04-2017)

⁸ *Ibid.*

⁹ LONGERAY, P. « À quoi a servi l'état d'urgence? Notre chronologie pour se faire une idée » (2016), <https://news.vice.com/fr/article/a-quoi-servi-letat-d-urgence-notre-chronologie-pour-se-faire-une-idee> (consulté le 18-04-2017)

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ *Ibid.*

¹² LE MONDE, « L'état d'urgence, un dispositif à géométrie variable » (2015), http://www.lemonde.fr/attaques-a-paris/article/2015/11/16/l-etat-d-urgence-un-dispositif-d-exception-rarement-utilise_4811237_4809495.html, (consulté le 11-03-2017)

¹³ GURREY, B., JAKUBYSZYN, Ch., RIDET, P. « Dominique de Villepin choisit l'état d'urgence » (2005), http://www.lemonde.fr/societe/article/2005/11/08/dominique-de-villepin-choisit-l-etat-d-urgence_707784_3224.html, (consulté le 17-04-2017)

durée de trois mois¹⁴. Le 16 février, une nouvelle loi a été introduite pour pouvoir prolonger l'état d'urgence encore une fois pour une période de trois mois, jusqu'au 26 mai 2016¹⁵. Le 19 mai 2016, le Sénat et l'Assemblée Nationale ont voté pour la prolongation de l'état d'urgence pour deux mois pour faciliter la sécurité de l'Euro 2016 et du Tour de France¹⁶. Le gouvernement continue à le prolonger. Le 20 juillet, ils ont prolongé l'état d'urgence pour six mois et après en janvier 2017 jusqu'au 14 juillet 2017.

1.4 Hollande et l'état d'urgence

Le 16 novembre 2015, Hollande fait un discours devant l'Assemblée Nationale dans lequel il justifie l'instauration de l'état d'urgence et sa prolongation. Ce discours de Hollande est important parce qu'il explique pourquoi l'état d'urgence doit être prolongé et montre donc bien sa position à propos de cette décision. Il essaie de convaincre les parlementaires de voter pour une loi qui peut prolonger l'état d'urgence d'un maximum de trois mois. Dans son discours, il est clair que Hollande ne veut pas tourner autour du pot. Il dit au début de son discours que « ... la France est en guerre. »¹⁷ ce qui lance son discours dans un discours de guerre. Il utilise une terminologie de guerre, comme « combattre », « attaque », « tuer », « détruire », « protéger », « défendre » et « l'ennemi ». Il utilise des expressions très fortes pour montrer que la France doit agir contre le terrorisme : « ... nous sommes dans une guerre contre le terrorisme djihadiste ... Nous devons donc nous défendre, à la fois dans l'urgence et dans la durée. »¹⁸ et il faut « ... répondre avec la détermination froide ... »¹⁹. Avec l'état d'urgence, il veut protéger les Français de la menace : « Ma volonté, c'est de mettre toute la puissance de l'État au service de la protection de nos concitoyens. » Il donne des arguments liés à la République démocratique pour se combattre contre le terrorisme : « La démocratie a la capacité de réagir. La *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* affirme dans son article 2 que la sûreté et la résistance à l'oppression sont des droits fondamentaux » et « ...

¹⁴ LEGIFRANCE, « Loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions (1) » (2015), <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/11/20/INTX1527699L/jo>, (consulté le 17-04-2017)

¹⁵ VIE PUBLIQUE, « Loi du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi numéro 55-358 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence » (2016), <http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/projet-loi-prorogeant-application-loi-no-55-385-du-3-avril-1955-relative-etat-urgence.html>, (consulté le 17-04-2017)

¹⁶ LE MONDE, « L'état d'urgence prorogé jusqu'au 26 juillet » (2016) http://www.lemonde.fr/societe/article/2016/05/19/l-etat-d-urgence-prolonge-jusqu-au-26-juillet_4922528_3224.html, (consulté le 12-03-2017)

¹⁷ HOLLANDE, F. « Congrès du Parlement XIVe législature. Session ordinaire de 2015-2016. Compte rendu intégral » (2015), <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cri/congres/20154001.asp>, (consulté le 01-06-2017)

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ *Ibid.*

nous devons être pleinement dans un État de droit pour lutter contre le terrorisme. »²⁰ Il soutient son discours avec les valeurs de la République comme la liberté : « Nous éradiquerons le terrorisme parce que nous sommes attachés à la liberté et au rayonnement de la France dans le monde. »²¹ Il accentue que la France est un pays de lumière qui ne se laisse pas influencer par des menaces : « Dans ma détermination à combattre le terrorisme, je veux que la France puisse rester elle-même. »²² Il défend que l'état d'urgence n'aille pas « ... compromettre l'exercice des libertés publiques. »²³ Dans son discours, il a voulu même aller plus loin et veut changer la Constitution en intégrant la déchéance de nationalité : « Nous devons pouvoir déchoir de sa nationalité française un individu condamné pour une atteinte aux intérêts fondamentaux de la nation ou un acte de terrorisme, même s'il est né Français »²⁴. Il n'a pas pu faire aboutir cette révision.

1.5 L'état d'urgence dans le monde d'aujourd'hui

La France n'est pas le seul pays en état d'urgence en 2017. Il est intéressant de voir dans quels pays un même état est instauré et dans quels environnements politiques cela s'est produit.

Egypte

Abdel Fattah al-Sisi est devenu président de l'Égypte en exécutant en 2013 un coup d'état contre le président qui était élu démocratiquement. Il a déclaré l'état d'urgence le 9 avril 2017 après deux attentats de Daech contre les chrétiens dans les villes de Tanta et d'Alexandrie. Quelques heures après les deux attentats le président explique que « Il y a une série de mesures qui vont être prises, en premier lieu un état d'urgence de trois mois » pour protéger et préserver le pays²⁵. Ce président est connu comme un dictateur.

²⁰ HOLLANDE, F. « Congrès du Parlement XIVe législature. Session ordinaire de 2015-2016. Compte rendu intégral » (2015), <http://www.assemblee-nationale.fr/14/cr/congres/20154001.asp>, (consulté le 01-06-2017)

²¹ *Ibid.*

²² *Ibid.*

²³ *Ibid.*

²⁴ *Ibid.*

²⁵ LE FIGARO, « Sissi déclare l'état d'urgence en Égypte » (2017), <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2017/04/09/97001-20170409FILWWW00211-sissi-declare-l-etat-d-urgence-en-egypte.php>, (consulté le 18-04-2017)

Dans un grand rapport d'Amnesty International, toutes les injustices effectuées en Egypte sont énumérées, ce qui démontre comment la société égyptienne souffre sous le régime de al-Sisi.²⁶

Gambie

L'ancien dictateur de Gambie, Yahya Jammeh, a dirigé son pays pendant 20 ans. En décembre 2016 le peuple a élu un autre président, Adama Barrow, mais Jammeh a refusé de partir, ce qui a provoqué beaucoup de résistance dans le pays. Il a décrété l'état d'urgence pour trois mois, mais le parlement le retire après le départ de Jammeh²⁷. Jammeh a été un président connu pour de grandes violations des droits de l'homme. Il n'a pas accepté les résultats des élections et a donc décrété l'état d'urgence ce qui lui a donné plus de pouvoirs pour se battre contre l'opposition.

Turquie

En 2016, après une tentative de coup d'Etat survenue le 15 juillet, Erdogan annonce l'état d'urgence cinq jours plus tard. L'état est trois fois prorogé, maintenant il durera au moins jusqu'en juillet 2017. La raison donnée pour l'état unique est de protéger la démocratie, l'Etat et les droits et les libertés des Turcs²⁸. Il y a beaucoup d'opposition à cet état d'urgence. « Plus de 47.000 personnes ont été arrêtées et des dizaines de milliers limogées ou suspendues dans le cadre de ce régime d'exception, ce qui a suscité de vives critiques des pays occidentaux. »²⁹

Les trois exemples montrent dans quelles circonstances des états d'urgence sont instaurés et les trois ont une concordance : ce sont des pays dirigés par un régime qui ne respecte pas les principes démocratiques. Des pays qui ne sont pas comme la France réputés pour avoir beaucoup de libertés. C'est un état exceptionnel qui est controversé dans une république démocratique comme la France.

²⁶ AMNESTY INTERNATIONAL, « Égypte 2016/2017 » (2017), <https://www.amnesty.org/fr/countries/middle-east-and-north-africa/egypt/report-egypt/>, (consulté le 18-04-2017)

²⁷ LE MONDE, « Le président Jammeh décrète l'état d'urgence en Gambie » (2017), http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/01/17/le-president-sortant-decrete-l-etat-d-urgence-en-gambie_5064336_3212.html, (consulté le 18-04-2017)

²⁸ ANP, « Noodtoestand Turkije voor derde maal verlengd » (2017), <http://www.nu.nl/onrust-turkije/4626894/noodtoestand-turkije-derde-maal-verlengd.html>, (consulté le 18-04-2017)

²⁹ LE FIGARO, « Turquie: l'état d'urgence prolongé » (2017), <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2017/04/18/97001-20170418FILWWW00242-turquie-l-etat-d-urgence-prolonge.php>, (consulté le 18-04-2017)

1.6 La recherche

Toutes ces informations sur l'état d'urgence nous amènent au sujet de notre analyse. Ce que la Gambie, l'Égypte et la Turquie nous démontrent est qu'il est frappant qu'un pays comme la France, une république démocratique, soit en état d'urgence. La France est un pays qui n'a pas un autocrate à la tête du pouvoir. Elle est vue comme un pays démocratique guidé par sa devise (liberté, égalité et fraternité) née dans le contexte révolutionnaire de 1789. Le peuple français a un tempérament révolutionnaire, ce qui se manifeste entre autres dans le nombre élevé de grèves et de manifestations dans le pays. Les Français n'acceptent pas toujours les décisions du pouvoir. Le discours de Hollande démontre ce que le pouvoir français a donné comme raisons pour l'instauration de l'état d'urgence, mais ce qui est intéressant est de savoir ce que la société française en pense. On se demande : Quelle est l'opinion publique des Français sur l'état d'urgence ? C'est la question principale de cette recherche, mais cette question apporte d'autres questions comme : Quels sont les arguments pour et contre l'état d'urgence ? Mais aussi des questions de base, comme : Qu'est-ce que c'est un état d'urgence ? Pourquoi y a-t-il un état d'urgence en France ?

Dans l'étude, on étudiera 28 articles d'opinion sur des sites web français, dans lesquels les auteurs expriment leur point de vue sur l'état d'urgence. Le débat sur l'état d'urgence est complexe et les articles ne sont qu'une petite partie du grand débat. Il est intéressant de voir quels arguments ils donnent et de quelle manière ils construisent leurs discours. En analysant le discours général sur l'état d'urgence sur des sites web français, on aura une image de ce qui se passe actuellement dans le débat et on peut obtenir une compréhension plus approfondie. Les articles peuvent refléter l'opinion publique des Français et ils peuvent montrer comment une société réagit aux mesures sécuritaires d'un État de droit en essayant de lutter contre le terrorisme.

D'abord, on va élaborer des notions nécessaires pour l'analyse de discours dans le chapitre 2. On va utiliser les idées du philosophe Michel Foucault (1926-1984) pour ensuite essayer d'en déduire une méthode d'analyse. On expliquera la méthode d'analyse de discours qu'on a fixée en faisant un pilotstudy dans chapitre 3. Ensuite, on montrera les résultats dans le chapitre 4 de l'analyse pour enfin arriver à la conclusion dans le dernier chapitre.

2) Cadre théorique

2.1 Discours

Il est difficile de donner une définition de la notion de « discours », parce qu'il y a de grandes variétés d'approches et de différentes significations dans de différents domaines.

Dans ce mémoire de bachelor, nous aimerions nous baser sur les idées de Foucault sur le « discours » pour faire une analyse de discours. Michael Foucault (1926-1984) est un philosophe qui avait développé des idées sur la notion de « discours » mais ne donne pas des outils concrets pour analyser ces discours. Pour éclairer la notion de « discours » nous utiliserons trois livres de Foucault, *L'archéologie du savoir* (1969), *Surveiller et punir* (1975) et *L'histoire de la sexualité, Vol I : La volonté de savoir* (1976) dans lesquels il donne des explications sur la notion de « discours ». Il donne plusieurs significations possibles, il n'y a pas une définition absolue. D'abord on va montrer ce que Foucault a dit sur la notion de « discours » pour ensuite expliquer comment on va appliquer ces idées dans notre analyse du discours de Hollande et des discours dans les articles.

2.2 Michel Foucault et la notion de « discours »

Foucault a référé dans son livre *L'archéologie du savoir* (1969) à la notion de « discours » comme « ...tantôt domaine général de tous les énoncés, tantôt groupe individualisable d'énoncés, tantôt pratique réglée rendant compte d'un certain nombre d'énoncés... »³⁰.

Il veut dire avec « domaine général de tous les énoncés » toutes les expressions faites avec une signification et qui ont de l'effet sur un sujet spécifique³¹. Il dit aussi que des expressions sont parfois groupées dans un certain discours, comme par exemple les discours sur la féminité ou les discours sur le racisme³². Les groupes de discours sont formés du fait qu'ils produisent dans un sujet le même effet ou du fait qu'ils sont d'une même origine ou parce qu'ils ont la même fonction³³. Dans ce mémoire de bachelor on va étudier donc une partie du groupe de discours sur l'état d'urgence. Dans le livre Foucault déclare aussi qu'il y a des règles liées à la formation des discours. Toutes les expressions dans un certain discours contribuent à la formation discursive. La formation discursive est l'ensemble d'un nombre de règles de formation qui caractérisent le discours³⁴. Ils prévoient ce qui est légitime dans un

³⁰ FOUCAULT, M, *L'archéologie du savoir*, p.106

³¹ MILLS, S, *Michel Foucault*, p.53

³² *Ibid*, p.53

³³ *Ibid*, p.64

³⁴ SCHUMAN, H et al, *Kritische discours analyse*, p.54

discours. Ces règles et structures non écrites produisent certaines expressions. Pour donner un exemple, il n'y a pas de règles fixes pour écrire un bon essai, mais en même temps les étudiants dans les Universités apprennent à en écrire un. Il y a donc des règles non écrites qui donnent de la légitimité au discours. Le discours ne consiste pas seulement en des idées, mais aussi en les actes qui s'ensuivent. L'effet des discours est une manière d'exercer du pouvoir et il influence la façon dont on regarde le monde et comment on interprète les choses. Le discours stipule ce qu'on estime être sensé et vrai et est le porteur des idéologies. Un discours nous montre ce qui est la norme à un moment donné et ce qui se déroule au-dessous de la surface.

2.3 Pouvoir et discours

Ce qui a rendu les idées de Foucault novatrices, est le fait qu'il relie le « discours » et le « pouvoir ». Foucault évoque l'idée qu'un discours ne montre pas seulement les convictions idéologiques d'une personne, mais aussi l'effet du pouvoir sur les discours. Foucault élabore cette idée dans *L'histoire de la sexualité, Vol I* :

Les discours, pas plus que les silences, ne sont une fois pour toutes soumis au pouvoir ou dressés contre lui. Il faut admettre un jeu complexe et instable où le discours peut être à la fois instrument et effet de pouvoir, mais aussi obstacle, butée, point de résistance et départ pour une stratégie opposée. Le discours véhicule et produit du pouvoir : il le renforce mais aussi le mine, l'expose, le rend fragile et permet de le barrer.³⁵

Pour comprendre cette citation, il faut savoir que Foucault a dit que quand il y a du pouvoir, il y a de la résistance³⁶. Quand il n'y a pas de résistance, il n'y a pas de relation de pouvoir. Le pouvoir pour lui n'est pas un substantif, mais un verbe³⁷. C'est une stratégie selon laquelle le langage est un outil de pouvoir et en même temps l'outil de la résistance. Les relations de pouvoir peuvent être présents dans les discours et peuvent déterminer ce qui est vu comme légitime dans le discours et ce qui n'est pas vu comme légitime. Ce que Foucault déclare aussi, est quand on parle de pouvoir, on parle automatiquement de savoir. Pour lui, les deux notions sont liées. Dans *Surveiller et punir* (1975) il dit sur ce relation :

³⁵ FOUCAULT. M. *L'histoire de la sexualité, Vol I: La volonté de savoir*, p.133

³⁶ *Ibid*, p.125

³⁷ MILLS, S, *Michel Foucault*, p.35

*Il faut plutôt admettre que le pouvoir produit du savoir (et pas simplement en le favorisant parce qu'il le sert ou en l'appliquant parce qu'il est utile) ; que pouvoir et savoir s'impliquent directement l'un l'autre ; qu'il n'y a pas de relation de pouvoir sans constitution corrélatrice d'un champ de savoir, ni de savoir qui ne suppose et ne constitue en même temps des relations de pouvoir*³⁸.

Le pouvoir est lié à l'auteur des discours et son pouvoir d'être en droit de parler. Foucault donne de l'importance à l'auteur du discours. L'auteur doit réclamer son autorité pour que son discours soit reçu comme légitime. Selon Foucault « ... le nom d'auteur fonctionne pour caractériser un certain mode d'être du discours... »³⁹. On ne peut pas ignorer qui a écrit le texte, comme Foucault dit : « Le texte porte toujours en lui-même un certain nombre de signes qui renvoient à l'auteur »⁴⁰. Le discours de Hollande le 16 novembre 2015 est par exemple un discours de pouvoir, parce que c'est le Président de la République qui s'exprime ce que lui donne l'autorité de parler et ce qui rend son discours très important.

Un choix de mots montre une certaine idée, opinion, une idéologie cachée derrière les mots et les signes. Ce n'est pas une idéologie d'une certaine personne : c'est une idéologie d'une société entière à un moment donné. Notre pensée détermine le choix des mots selon Foucault.

2.4 Analyse de discours

Vers la fin de la décennie 1960 l'analyse de discours revendique pleinement un nom et sa spécificité en France⁴¹. Au début de l'analyse de discours, plusieurs idées sont apparues au même moment. En 1969 la revue *Langages* de J. Dubois et J. Sumpf est apparue avec le titre « l'Analyse du discours ». On retrouve plusieurs articles sur l'analyse du discours parmi lesquels la traduction du texte de Z. Harris « Language » (1952) dans lequel il introduit la notion d'« analyse du discours » pour la première fois. Il utilise « analyse » dans son sens étymologique, celui d'une décomposition. Sa conception de l'analyse du discours est liée au structuralisme des années 60. Il lie la linguistique descriptive avec des phénomènes d'ordre social. Il se pose deux questions : « celle des rapports distributionnels entre les phrases et

³⁸ FOUCAULT, M., *Surveiller et punir*, p.32

³⁹ FOUCAULT, M., *Dits et écrits*, p.798

⁴⁰ *Ibid*, p.802

⁴¹ VIALON, P., Weiland, U., *Kommunikation Medien Gesellschaft*, p.206

celle de la corrélation entre la langue et la situation sociale »⁴². Après que Dubois et Sumpf ont rédigé et publié *Langages*, la conception conventionnelle de l'analyse du discours a été celle d'une analyse des textes de tous genres avec des outils empruntés à la linguistique pour essayer de saisir des relations entre les textes et des situations socio-historiques⁴³. M. Pêcheux prend une autre position : celle d'une psychanalyste en utilisant la linguistique structurale. Pêcheux et Dubois insiste sur le rôle de la linguistique dans l'analyse du discours, ce que M. Foucault dans *l'Archéologie du savoir (1969)* rejette. « Il n'évoque aucune procédure de décomposition linguistique des énoncés et il ne fait l'objet d'aucun investissement théorique...⁴⁴ ». Foucault ne donne pas une méthode pour une analyse de discours mais donne son but :

« ... le point essentiel est [...] de prendre en considération le fait qu'on en parle, ceux qui en parlent, les lieux et points de vue d'où on en parle, les institutions qui incitent à en parler, qui emmagasinent et diffusent ce qu'on en dit, bref, le « fait discursif » global, la « mise en discours » [...] »⁴⁵.

Dans les recherches d'aujourd'hui, on retrouve souvent les conceptions de Dubois, Pêcheux et Foucault.

3) Méthodologie

3.1 Documentation du corpus

Pour analyser l'opinion public sur l'état d'urgence, on a cherché des articles d'opinion sur des sites web français :

Journal	Nombre d'articles	Orientation politique ⁴⁶
<i>Le Plus/ Le nouvel Observateur</i>	7	Gauche
<i>La Croix</i>	3	Catholique

⁴² HARRIS, Z, *Analyse de discours, Langages*, 4 : 13 , 1969, p.13

⁴³ MAINGUENEAU, D, « Que cherchent les analystes du discours? » (2012), <http://aad.revues.org/1354>, p.4, (consulté le 20-05-2017)

⁴⁴ *Ibid*, p.4

⁴⁵ FOUCAULT, M. *Histoire de la Sexualité: Vol 1: La volonté de savoir* (1976), p.19-20

⁴⁶ SCIENCES PO, « Orientations politiques de la presse étrangère et française » (2016), <http://www.integrersciencespo.fr/index.php?article15/orientations-politiques-de-la-presse-etrangere-et-francaise>, (consulté le 09-06-2017)

<i>Libération</i>	4	Gauche
<i>Le Monde</i>	3	Centre
<i>Le Figaro</i>	4	Droite
<i>Le Huffington Post</i> (En association avec le groupe <i>Le Monde</i>)	2	Gauche ⁴⁷
<i>L'Humanité</i>	1	Gauche communiste
<i>Le Point</i>	1	Droite
<i>Le Parisien</i>	1	Centre ⁴⁸
<i>Blog personnel</i>	2	Inconnu

Tableau 1

On a utilisé LexisNexis, ce qui est une base de données sur laquelle on peut retrouver entre autres des articles de presse. Dans le moteur de recherche sur LexisNexis, on a cherché des articles avec la notion de « état d'urgence » cité dans les articles sur des sites web français entre le 13 novembre 2015 (date des attentats à Nice et l'annonce de l'état d'urgence) et le premier 15 mai 2017. LexisNexis a donné beaucoup de résultats, donc on a sélectionné quelques sites web (tableau 1) pour ne pas devoir lire trop d'articles sur l'état d'urgence en cherchant des articles d'opinion. Les sites qu'on a choisis sont des sites qui ont beaucoup de lecteurs français, qui sont populaires et qui ont de différents points de vue politiques. Il y a deux articles tirés de blogs personnels, parce que sur des blogs on exprime sa vraie opinion. Ce sont des journaux de gauche, de centre et de droite, ce qui est important, parce que cela peut influencer le type d'articles et les auteurs. Différents sites web avec des arguments similaires dans les articles peuvent refléter ce que dans le discours sur l'état d'urgence d'aujourd'hui est vu comme vrai et sensé. Les concordances entre le contenu des articles peuvent dévoiler le discours général de l'opinion publique sur l'état d'urgence. On a regardé tous les articles pour voir si c'est un article d'opinion. Des articles d'opinion sont dans cette recherche des articles dans lesquels les auteurs expriment leur propre opinion sur l'état d'urgence. Il y a aussi quelques interviews dans le corpus puisque dans une interview on exprime également sa propre opinion. On a trouvé 28 articles pertinents qu'on a mis dans la

⁴⁷ CYPEL S. "Le Huffington Post, succès et controverse" (2012) http://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2012/01/23/le-huffington-post-succes-et-controverse_1633080_3236.html, (consulté le 09-06-2017)

⁴⁸ COLLEGE ROUEN, "Les journaux français nationaux", http://colleges.ac-rouen.fr/cahingt/pedagogie/data/documents/reperes_hg/journaux_francais_nationaux.pdf, (consulté le 09-06-2017)

première pièce jointe. On a lié les sources à un numéro. On utilisera les numéros qui correspondent à l'article pour mieux référer aux articles de façon bien ordonnée pour ne pas utiliser trop de notes en bas de page.

3.2 Méthode

Comme déjà mentionné, dans ce mémoire de bachelor les idées de Foucault sont importantes. Foucault n'a pas déterminé une méthode absolue pour faire une analyse de discours. Pour cette raison, on a effectué un essai pour pouvoir définir une bonne méthode qui pourrait aider à répondre aux questions de recherche. On a analysé 10 articles pour fixer la bonne méthode. La méthode suivante en est sortie et formulée en quatre questions :

1. Qui parle ?

Il faut d'abord documenter les auteurs pour savoir quels groupes de la société française sont représentés dans les articles pour « ... prendre en considération ... ceux qui en parlent ... »⁴⁹ comme a dit Foucault dans son but de l'analyse de discours. L'auteur peut avoir un certain pouvoir, à cause de son statut, ce que lui donne la légitimité d'en parler.

2. Qu'est-ce que disent les auteurs ?

Il n'est pas clair si Foucault analyse des discours selon une méthode spécifique, mais il est clair qu'il a une certaine intuition à propos des discours et qu'il utilise cette intuition pour retirer des éléments similaires et importants. Foucault dit que les auteurs et leurs discours reflètent ce qui est important pour une société entière à un moment donné. L'individu reflète les idéologies de sa société. Les éléments qui correspondent dans les différents articles d'opinion, peuvent montrer des idéologies de la société française du moment. Pour savoir s'il y a des concordances, il faut savoir ce que les auteurs disent dans les articles. Il faut identifier tous les arguments donnés dans les articles sur l'état d'urgence. En soulignant les arguments avec un surligneur, les grandes lignes dans les articles deviennent visibles et peuvent aider à former des catégories pour après pouvoir en diviser les arguments. Par exemple, dans le pilotstudy il y avait beaucoup d'arguments dans les 10 articles sur les droits fondamentaux dans un état d'urgence, donc on peut former une catégorie « droits fondamentaux ».

⁴⁹ FOUCAULT, M, *Histoire de la Sexualité: Vol 1: La volonté de savoir*, p.19-20

2.1 Est-ce qu'il y a des ressemblances entre ce que disent les auteurs ?

Lors du pilotstudy, il est devenu clair qu'il y a beaucoup d'arguments dans les articles d'opinion. Il faut structurer tous les arguments dans des catégories d'arguments pour obtenir une image bien ordonnée du discours général dans les articles. Ces catégories peuvent après être divisées en sous-groupes. Ces sous-groupes sont des arguments liés à la catégorie. Ces catégories démontrent les idées les plus importantes (parce qu'ils reviennent) dans les articles et le discours général sur l'état d'urgence dans les articles. Il y a parfois des arguments qui ne sont présents que dans un seul article. C'est-à-dire que c'est l'opinion d'une seule personne et non pas l'opinion partagée. Ces arguments ne sont pas catégorisés.

2.2 Est-ce qu'il y a des « champs lexicaux » présents dans les articles ?

Un champ lexical est un groupe de mots qui fait référence à une même idée⁵⁰. Dans le pilotstudy on a vu que les auteurs utilisent parfois des synonymes qui peuvent être mis dans un champ lexical. Ces champs lexicaux peuvent montrer l'importance de ce que ce champ lexical représente et peuvent être important pour la compréhension du discours.

Cette méthode aide à mieux décortiquer et analyser les articles et les arguments dans les articles. De manière objective, les arguments peuvent être tirés des articles pour ensuite les catégoriser pour être capable de voir les grandes lignes dans le discours sur l'état d'urgence. Les grandes lignes peuvent aider à répondre les questions de la recherche.

4) Résultats

4.1 Qui parle ?

Pour savoir qui parle, on a recherché des informations sur les auteurs des articles. On n'a pas pu trouver les orientations politiques des auteurs mais on a bien trouvé leurs professions.

Métier	Nombre
Professeur d'école	1
Chanteuse	1
Professeur du droit public d'un Université	4

⁵⁰ Etudes littéraires, « Champ lexical », <https://www.etudes-litteraires.com/figures-de-style/champ-lexical.php>, (consulté le 09-06-2017)

Professeur d'un Université (autre)	2
Éditeur/rédacteur	2
Présidente Amnesty International France	1
Écrivain	1
Homme/femme politique	6
Avocat	2
Historien	2
Journaliste	2
Philosophe	4

Tableau 2

Ils représentent une partie de la population bien éduquée avec des métiers qui les rendent bien capables de former une opinion légitime sur le sujet de l'état d'urgence. Foucault dit que le fait que les auteurs ont un certain statut leur donne déjà le droit de s'exprimer sur le sujet, surtout les professeurs du droit public et les hommes/femmes politiques. Le fait que les auteurs sont bien éduqués leur donne le pouvoir de donner leur opinion, parce que le lecteur va supposer que leurs opinions sont importantes parce qu'ils ont des connaissances (comme a dit Foucault : le savoir est lié au pouvoir).

4.2 Qu'est-ce qu'ils disent ?

On a essayé de structurer et diviser les arguments les plus cités en des catégories. On a lu tous les articles et on a souligné les arguments trouvés sur l'état d'urgence avec un surligneur. En analysant les articles, il était remarquable qu'aucun article ne donne des arguments favorables à l'état d'urgence. On a seulement trouvé des critiques. Il est possible que l'état d'urgence n'ait pas beaucoup de partisans ou parce que l'état d'urgence est déjà instauré, le besoin de s'exprimer pour l'état d'urgence est moins fort. L'ensemble des articles est un discours de résistance, comme Foucault a dit : quand il y a du pouvoir, il y a de la résistance⁵¹. Le langage est utilisé comme discours pour lutter contre le pouvoir, ce qui est dans ce cas-là, Hollande et l'État qui ont instauré l'état d'urgence. On a divisé les critiques en quatre catégories qui sont ensuite divisées en sous-groupes. Dans la deuxième pièce jointe, on montre dans un article d'opinion comment on a retiré des arguments des textes et comment on les a catégorisés. On a aussi trouvé un grand champ lexical qui est lié aux suggestions

⁵¹ Foucault, M, *L'histoire de la sexualité, Vol I: La volonté de savoir*, p.133

données par les auteurs pour lutter contre le terrorisme qui sont selon eux plus effectives que l'état d'urgence.

1) Les droits fondamentaux

Droits fondamentaux	Quantité
A	3
A1	26
A2	4
En total	33

Tableau 3

A = droits fondamentaux

A1 = la liberté

A2 = la liberté d'expression

Les arguments dans ce tableau sont des arguments liés aux droits fondamentaux. Les articles posent que l'état d'urgence ne respecte pas les droits du peuple français. Il y a des auteurs qui disent que l'état d'urgence mine les droits fondamentaux en général (A), mais il y a également des auteurs qui sont plus spécifiques. La liberté est le droit fondamental qui est mentionné le plus souvent (A1). La liberté est considérée comme un droit fondamental important et maintenant menacé par l'état d'urgence selon les auteurs. Ils renvoient directement au droit (en utilisant la notion de « liberté ») mais aussi indirectement (comme par exemple dans la phrase « On n'assigne pas une société à résidence » (3)). La sécurité pour défendre les libertés, comme dit Hollande dans ses propos devant l'Assemblée Nationale le 16 novembre 2015, pose des problèmes. C'est vu comme un paradoxe (17). Cet argument de Hollande est plutôt saisi comme « ... restreindre les libertés pour défendre la liberté... » (17). Même le mot « ... libéricide ... » (11) est tombé. Les auteurs insistent sur la complexité de défendre les libertés reçues de la Constitution en ne pas menacer les libertés en même temps. Les libertés sont, selon les auteurs, entre autres en risque (10), en restriction (3,9, 16, 17, 22), diminuées (4), atteintes (9) et menacées (15). Ces choix de mots sont clairs : l'opinion collective est que la liberté est en danger dans l'état d'urgence. Ensuite, un autre droit fondamental, la liberté d'expression, est évoqué dans les articles (A2). Lors de l'état d'urgence, des manifestations peuvent être interdites pour des raisons sécuritaires. Toutefois, les articles supposent qu'on abuse de l'état d'urgence pour d'autres raisons politiques. Le gouvernement a à plusieurs reprises interdit une manifestation qui n'a eu rien à voir avec le terrorisme. Cela suscite des

réactions : « Refuser le droit de manifester, c'est passer sous une dictature ... ils veulent juste préserver des acquis sociaux... » (11) et « Ces interdictions de manifester condensent tout l'arbitraire et toute l'absurdité qui recèle l'état d'urgence... » (23). De simples militants sont traités comme ils ont à faire au terrorisme (23) (11). Il y a un article qui s'écarte du discours général. Il dit que les libertés ne sont pas nécessairement menacées par l'état d'urgence, mais « ... sont menacées si nous acceptons le joug que les terroristes veulent nous imposer. » (15) Cela est intéressant, parce qu'en dehors de son argument, la majorité des auteurs dit que le fait que l'état d'urgence est instauré en réaction aux attentats, montre qu'on a peur et on accepte le joug des terroristes. Cela va revenir dans le champ lexical lié à la peur, qu'on va élaborer plus tard.

2)État policier

État policier	Quantité
B	8
B1	12
B2	8
En total	28

Tableau 4

B = État policier (littéral)

B1 = État policier (indirect)

B2 = Caractéristiques d'un état policier

Ce qui est remarquable c'est que l'état d'urgence est parfois comparé à un état policier. Dans le dictionnaire de Larousse, un « état policier » est « ... un régime politique qui s'appuie sur la police, sur son omniprésence. »⁵² Catégorie B est une catégorie avec des arguments qui font référence à l'état d'urgence comme un état policier. La notion de « état policier » est citée littéralement six fois dans les articles d'opinion pour décrire l'état d'urgence (B). De plus il y a plusieurs fois des arguments et choix de mots qui font référence à un « état policier » sans le dire concrètement (B1), comme par exemple dans : « ... l'état d'urgence est un régime ... » (5). Les auteurs sont parfois encore moins spécifiques, quand ils donnent des caractéristiques d'un état policier, comme par exemple « ... instaurer des pleins pouvoirs

⁵² LAROUSSE, « état policier », http://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/policier_policie/62154, (consulté le 5-06-2017)

permanents à la police ... » (6), « ... infliger à tout habitant des perquisitions hors de tout contrôle judiciaire ... » (6), « ... enfermement sans inculpation ... » (2) et « ... emprisonnements à demeure arbitraires ... » (6). C'est un champ lexical de « répression » à cause du choix des mots « infliger », « enfermer » et « emprisonner ». L'idée d'un « état policier » est que la politique utilise la police comme outil de politique ce qui augmente les pouvoirs des policiers. Des arguments soutiennent cet aspect de « l'état policier », comme « On est arrivé à un stade d'impunité pour des policiers surarmés. » (11) et « ... la mentalité sécuritaire ... achèvera de nous faire vivre dans un environnement concentrationnaire. » (15). Les auteurs essayent de « ... dénoncer les violences policières ... » (11) et « ... la frénésie sécuritaire qui gagne la France ... » (7) parce qu'un état d'urgence peut être utilisé par le gouvernement à leur gré « ... et en faire un outil de répression politique. » (19).

3)État de droit et la République démocratique

État de droit et la République démocratique	Quantité
C	5
C1	3
C2	12
C3	6
En total	26

Tableau 5

C = État de droit

C1 = Le pouvoir judiciaire

C2 = La République démocratique

C3 = Règles existantes dans la Constitution

L'état d'urgence est une loi qui peut être instaurée et qui peut changer quelques aspects de l'État de droit dans la République démocratique française. Cela suscite des réactions des auteurs. La catégorie C contient des arguments qui disent quelque chose sur l'état d'urgence dans un État de droit et dans une République démocratique. Le C indique tous les arguments qui disent que l'état d'urgence ne convient pas à ou menace l'État de droit en général. Il y a quelques auteurs qui disent que par la suite de l'état d'urgence il y a un « ... affaïssement de notre l'État de droit ... » (13). Les auteurs résistent aussi plus spécifiquement, à savoir le fait que l'état d'urgence diminue le pouvoir judiciaire (C1) : « ... l'état d'urgence ne permet

qu'une seule chose nouvelle : la mise à l'écart des juges, et donc de la justice. » (4).

Normalement, il faut avoir l'autorisation d'un juge avant que les policiers puissent agir. Des perquisitions dans un état d'urgence peuvent être effectuées sans autorisation d'un juge. Cela ne correspond pas à ce que les auteurs prévoient dans un État de droit démocratique : « A l'école, on nous apprenait que la démocratie consistait à bien séparer les pouvoirs. Aujourd'hui, le gouvernement a décidé de tout mélanger, de tout centraliser. » (11). Le C2 indique tous les arguments qui disent que l'état d'urgence ne convient pas à ou menace la République démocratique française. Un état d'urgence, comme déjà dit, est un état qu'on ne retrouve pas dans des républiques démocratiques comme la France, ce que les exemples de Gambie, la Turquie et l'Égypte démontrent. La France est « ... une exception parmi les démocraties » (9) et cela est soutenu par : « Pas une démocratie moderne ne modifie ses règles les plus précieuses en période où prime la possibilité de dérogation à ces mêmes règles. » (3) C2 et la catégorie la plus mentionnée ce qui montre l'importance de la République démocratique pour les auteurs. Ils ont confiance en la Constitution et disent que l'état d'urgence est donc superflu (C3). Il y a déjà des règles sécuritaires établies : « ... nous disposons d'un arsenal judiciaire et répressif très dense » (3) donc « Les pouvoirs de la police et de la justice en temps normal suffisent à lutter contre le terrorisme. » (26)

Les auteurs craignent pour la démocratie dans l'état d'urgence et ont le sentiment que c'est « ...l'ordre contre la démocratie ... » (25). « Pauvre République, si généreusement née en 1972, si sévèrement dénaturée aujourd'hui ! » (25)

4) La réalisation de l'état d'urgence

La réalisation de l'état d'urgence	Quantité
D	10
D1	5
D2	5
D3	8
D4	2
En total	30

Tableau 6

D = Inefficace

D1 = Arbitraire

D2 = « Etat d'exception »

D3 = Société de flicage [=conséquence de la réalisation d'un état d'urgence]

D4 = Policiers épuisés

La catégorie de « La réalisation de l'état d'urgence » est une catégorie qui comprend tous les arguments dans les discours des auteurs sur la réalisation de l'état d'urgence. En lisant les articles, 5 critiques ont apparues. Le D est une catégorie pour tous les arguments qui disent que l'état d'urgence est inefficace. La question se pose : « ... peut-on réellement protéger 66 millions d'habitants de cette façon ? » (1) Les auteurs ne sont pas convaincus que l'état d'urgence est efficace parce que « ... ses effets réels contre le terrorisme sont limités. » (12) Les auteurs éreintent aussi la réalisation concrète de l'état d'urgence. Ils parlent de « notes blanches » (18) (23) sur lesquelles la police se base pour prendre des mesures et en même temps « ... le nombre de recours formés devant le juge administratif est infirme ... » (18) L'état d'urgence est vu comme une loi arbitraire parce que « Il permet notamment à l'exécutif d'assigner à résidence, sur une base très floue ... » (22).

Non seulement la réalisation concrète par le pouvoir exécutif est arbitraire selon les auteurs, mais aussi la durée de l'état d'urgence, parce que l'état d'urgence est de tout temps un état d'exception qui ne durerait que 12 jours. C'est un état de crise et les auteurs trouvent qu'il « ... ne peut être renouvelé indéfiniment. » (14), mais est déjà prolongé 5 fois, c'est une « ... banalisation de ce régime d'exception ... » (23). Selon les auteurs le gouvernement prolonge l'état d'urgence d'une durée arbitraire et inexplicite (3). Ces arguments sont dans le sous-groupe D2. Les auteurs démontrent ce que sont selon eux les conséquences de la réalisation d'un état d'urgence dans la société française. Ce sont les sous-groupes D3 et D4 dans lesquels les arguments disent que la conséquence de l'état d'urgence est que la société est devenue « ... une société de flicage ... » (7) et que les policiers sont surchargés parce qu'ils doivent rester toujours vigilants.

L'état d'urgence, ou « ... loi des suspects » (23), produit « ... une ambiance permanente de défiance et de crainte. » (12) « Nous sommes tous devenus des vigiles, des physionomistes » (12), parce que les terroristes viennent, comme les attentats précédents nous ont appris, non seulement de l'étranger, mais aussi de la France. La guerre que Hollande a déclarée contre le terrorisme, n'est pas une guerre comme on la voit souvent : un pays contre un autre pays. C'est une guerre contre un groupe, Daech, dont les partisans peuvent être d'origine française et peuvent vivre sur le sol français : « ... l'ennemi potentiel se trouve sur ce même territoire » (2). « Le gouvernement nous pousse à la guerre civile » (11), parce que les civils éprouvent

de la défiance entre soi à cause de l'état d'urgence. Les auteurs posent que « ... au nom de cette guerre, qui n'existe pas, on est en train de devenir une société de flicage ... » (7). La catégorie montre bien que le peuple n'est pas convaincu de la nécessité d'un état d'urgence pour combattre les terroristes, et ils ajoutent qu'il entraîne des conséquences désagréables pour la société française.

5) Champ lexical « peur »

Les articles ne contiennent pas seulement des critiques sur l'état d'urgence, mais ils proposent aussi des solutions contre le terrorisme en France qui seraient meilleures que l'état d'urgence. On élabore d'abord le champ lexical trouvé dans les articles qui est important de relever, parce qu'il est lié aux solutions proposées par les auteurs.

On est tombé sur un champ lexical lié à la notion de « peur ». On retrouve 8 fois la notion de « peur » où une description de « peur » dans les articles. Régulièrement, les auteurs font référence à la peur du gouvernement de sortir de l'état d'urgence : « ... la France doit sortir de cet état ... mais les gouvernants tremblent à la pensée ... » (24) et « État d'urgence ou état de trouille ? » (15) Cependant, ce n'est pas seulement le gouvernement qui a peur, mais aussi les Français (ce qui a comme conséquence une société de flicage dont on a déjà parlé) : « ... les discours de peur dominant le débat public ... » (28) mais « ... la restriction des libertés n'est pas une solution pour apaiser nos angoisses. » (16) De plus, les mots comme « craindre » (15), « anxiété » (25) et angoisses (16) sont trouvés, qui sont liés à la notion de « peur ». En outre, ils parlent spécifiquement de Hollande et son discours le 16 novembre 2015. Ils disent qu'il a déclaré l'état d'urgence dans l'émotion (23) et qu'il a déclaré que la France est « en guerre » dans cette émotion : « ... le discours de guerre peut cependant sembler relever du défoulement verbal : une façon de répondre à l'émotion légitime suscitée par un attentat ... » (2). Un argument donné contre le discours de guerre de Hollande est que « ... parler de guerre, c'est faire le jeu de Daech. » (2). Ils vont contre le discours du pouvoir.

Les auteurs disent que « ... la politique de la peur semble avoir pris le pas sur celle de la raison. » (28) et cela influence le fait que le gouvernement ne semble pas oser sortir de l'état d'urgence. « C'est au pouvoir politique de ne pas se laisser guider par la peur. C'est à lui de montrer que l'Etat de droit est un principe qui ne cède pas face aux menaces ... » (9) et « ... la démocratie ne gagnera qu'en étant elle-même, en ne rognant pas un pouce de droit ni de liberté ... (3) parce que « pas une démocratie moderne ne modifie ses règles les plus précieuses en période où prime la possibilité de dérogation à ces mêmes règles. » (3). Il faut garder son sang-froid (3) et « ... la seule voie possible est celle nous faisant sortir de

l'émotion ... » (20). Il faut avoir le courage de sortir de l'état d'urgence (21). Ce champ lexical est une suggestion d'une solution pour lutter contre le terrorisme, au lieu d'avoir peur, avoir du courage.

Les auteurs donnent également des solutions plus concrètes que « avoir du courage ». Du fait que l'État a fait des désinvestissements dans les activités régaliennes depuis trente ans (10), l'état d'urgence essaie de boucher ce manque d'argent. « Les actions de justice et de police ont montré que le besoin prioritaire de moyens et de coordination entre services était plus important sans doute que les dispositifs exorbitants de droits communs accordés aux services de sécurité ... » (3) L'investissement dans les services de sécurité est donc une solution proposée (« le juge anti-terroriste Marc Trévidic pointe une seule cause majeure aux insuffisances des forces de l'ordre : le manque de moyens financiers et humains » (4)), mais aussi l'investissement dans d'autres domaines plutôt liés à la cause des attentats en France. Les auteurs veulent que l'État attire l'attention sur les causes (selon les auteurs) du terrorisme en France. Cela veut dire, investir plus pour se battre aux côtés de ceux qui s'engagent à défendre la démocratie et l'émancipation au Moyen-Orient et à l'Afrique du Nord (2) et :

Agissons directement sur les causes de ces attaques : asphyxions financièrement Daesh, limitons l'approvisionnement en armes, développons la coopération internationale dans le cadre de l'ONU, cassons l'embrigadement à sa source, transformons les ghettos, supprimons les contrôles au faciès et surtout, offrons à nos jeunes un avenir autre que la précarité et l'isolement social. (4)

La France devrait « ... conduire effectivement une autre politique de reconstruction et de développement. » (3) et « ... traduire en actes une nouvelle doctrine qui pourrait se résumer ainsi : « leur développement, c'est notre sécurité » » (3). La politique extérieure doit échanger d'une politique liée à la guerre vers « ... une politique de paix, de droits humains et de développement conforme ... » (2). Le Parlement ne doit pas prêter attention à l'état d'urgence et ses prolongations, mais aux problèmes des jeunes dans les banlieues où « Encore ultra-minoritaires, ils ... se radicalisent. » (3).

Ce sont des propositions qui sont de leur point de vue plus efficaces pour combattre le

terrorisme que la solution choisie par le pouvoir politique (l'état d'urgence). L'État ne doit pas agir par angoisse, mais agir avec courage.

5) Conclusion

Le but de cette étude a été de montrer une image approfondie de l'opinion publique des Français sur l'état d'urgence. L'analyse de discours des articles d'opinion avec la méthode fixée par un pilot-study, qui embrasse les idées de Michel Foucault sur l'analyse de discours, a donné des résultats qui nous ont permis de bien catégoriser ce qui a été dit. Le grand nombre de ressemblances entre les arguments dans les articles d'opinion a démontré le discours général sur l'état d'urgence, divisé en quatre catégories. Les résultats nous ont donné une reproduction de l'opinion publique sur l'état d'urgence exprimée sur des sites web français entre le 13 novembre 2015 et le 15 mai 2017.

Les articles d'opinion démontrent un discours de résistance : une résistance contre le pouvoir qui a instauré l'état d'urgence. Cela correspond aux idées de Foucault que quand il y a du pouvoir, il y a de la résistance, et l'outil de la résistance, est le langage. Foucault dit : « Le discours véhicule et produit du pouvoir : il le renforce mais aussi le mine, l'expose, le rend fragile et permet de le barrer. »⁵³ Le discours de pouvoir de Hollande sur l'état d'urgence le 16 novembre 2015 évoque une réaction de résistance. Les auteurs font eux-mêmes une analyse de ce discours de Hollande et ne sont pas d'accord avec l'application de la notion de « guerre ». Cela démontre un esprit critique, qui est présent dans tous les articles. Cet esprit critique correspond à l'esprit révolutionnaire des Français. L'esprit de révolte des Français peut être la raison pour laquelle on n'a pas trouvé des articles d'opinion favorables à l'état d'urgence.

Foucault déclare qu'il y a une relation entre le savoir et le pouvoir, ce que les auteurs démontrent. Le savoir des auteurs (lié aux métiers) donne du pouvoir, et il est probablement pour cette raison que les auteurs ont eu l'occasion de s'exprimer sur les sites web français. Ils utilisent leur savoir pour s'exprimer contre l'état d'urgence et représentent dans les articles la société française bien éduquée.

⁵³ Foucault, M. (1976), p.133

Il s'avère que l'opinion publique des Français est plutôt négative et méfiante à propos de l'état d'urgence. Les auteurs ne veulent pas céder à la peur que Daech essaie d'évoquer par l'instauration de l'état d'urgence (ou, état de trouble), mais ils veulent rester un État de droit avec du courage qui ne change pas sous pression des autres. Pour les auteurs, les conséquences de l'état d'urgence ne contrebalancent pas à ce que l'état d'urgence rapporte. Ils ont de la confiance en leur État de droit et ne sont pas disposés à changer l'idée de ce que la République démocratique française doit représenter : de la liberté.

L'aspect difficile de cette étude a été de définir la méthode, parce qu'il n'y a pas de méthode absolue pour faire l'analyse de discours. La méthode formée par l'essai est une méthode qui aide à bien structurer les arguments donnés dans le discours, mais il fallait mieux avoir plus de chercheurs qui analysent les articles pour être sûr que tous les arguments dans les articles sont bien compris et intégrés dans les catégories. Cela renforce l'objectivité de la recherche. À l'avenir, une étude de plus de 28 articles pourrait donner une image plus détaillée de l'opinion publique des Français, mais il reste difficile de fixer une opinion générale d'une société entière. Il pourrait aussi être intéressant d'étudier ce que l'état d'urgence a eu comme effet sur la confiance des Français en la politique française, parce que les articles montrent que l'opinion publique diffère des décisions de la politique. L'état d'urgence est un sujet très vaste, qui propose beaucoup de matière à étudier. C'est un sujet important, surtout à l'heure actuelle, parce que c'est une réaction d'un pays moderne démocratique face à la nouvelle menace : terrorisme.

6) Bibliographie

AMNESTY INTERNATIONAL, « Égypte 2016/2017 » (2017), <https://www.amnesty.org/fr/countries/middle-east-and-north-africa/egypt/report-egypt/>, (consulté le 18-04-2017)

ANP, « Noodtoestand Turkije voor derde maal verlengd » (2017), <http://www.nu.nl/onrust-turkije/4626894/noodtoestand-turkije-derde-maal-verlengd.html>, (consulté le 18-04-2017)

COLLEGE ROUEN, « Les journaux français nationaux », http://colleges.ac-rouen.fr/cahingt/pedagogie/data/documents/reperes_hg/journaux_francais_nationaux.pdf, (consulté le 09-06-2017)

CYPEL, S, « Le Huffington Post, succès et controverse » (2012) http://www.lemonde.fr/actualite-medias/article/2012/01/23/le-huffington-post-succes-et-controverse_1633080_3236.html, (consulté le 09-06-2017)

ETUDES LITTÉRAIRES, « Champ lexical », <https://www.etudes-litteraires.com/figures-de-style/champ-lexical.php>, (consulté le 09-06-2017)

FOUCAULT, M, *Dits et écrits*, Paris, Éditions Gallimard, 1994

FOUCAULT, M, *L'archéologie du savoir*, Paris, Éditions Gallimard, 1969

FOUCAULT, M, *L'histoire de la sexualité, Vol I: La volonté de savoir*, Paris, Éditions Gallimard, 1976

FOUCAULT, M, *Surveiller et punir*, Paris, Éditions Gallimard, 1975

GURREY, B., JAKUBYSZYN, Ch., RIDET, P. « Dominique de Villepin choisit l'état d'urgence » (2005), http://www.lemonde.fr/societe/article/2005/11/08/dominique-de-villepin-choisit-l-etat-d-urgence_707784_3224.html, (consulté le 17-04-2017)

HARRIS, Z, « Analyse de discours », *Langages*, 4 : 13, 1969

LE FIGARO, « Turquie: l'état d'urgence prolongé » (2017), <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2017/04/18/97001-20170418FILWWW00242-turquie-l-etat-d-urgence-prolonge.php>, (consulté le 18-04-2017)

LE FIGARO, « Sissi déclare l'état d'urgence en Egypte » (2017), <http://www.lefigaro.fr/flash-actu/2017/04/09/97001-20170409FILWWW00211-sissi-declare-l-etat-d-urgence-en-egypte.php>, (consulté le 18-04-2017)

LONGERAY, P. « À quoi a servi l'état d'urgence? Notre chronologie pour se faire une idée » (2016), <https://news.vice.com/fr/article/a-quoi-servi-letat-durgence-notre-chronologie-pour-se-faire-une-idee> (consulté le 18-04-2017)

LEGIFRANCE, « Loi n°55-385 du 3 avril 1944 relatif à l'état d'urgence » <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=CD82E4FD8CD945839EE46E362>

[2B8CAE4.tpdila17v_1?cidTexte=JORFTEXT000000695350&idArticle=&dateTexte=20151116](#), (consulté le 11-03-2017)

LEGIFRANCE, « Loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions (1) » (2015), <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2015/11/20/INTX1527699L/jo>, (consulté le 17-04-2017)

LE MONDE, « Le président Jammeh décrète l'état d'urgence en Gambie » (2017), http://www.lemonde.fr/afrique/article/2017/01/17/le-president-sortant-decrete-l-etat-d-urgence-en-gambie_5064336_3212.html, (consulté le 18-04-2017)

LE MONDE, « L'état d'urgence, un dispositif à géométrie variable » (2015), http://www.lemonde.fr/attaques-a-paris/article/2015/11/16/l-etat-d-urgence-un-dispositif-d-exception-rarement-utilise_4811237_4809495.html, (consulté le 11-03-2017)

MAINGUENEAU, D, « Que cherchent les analystes du discours? », *Argumentation et Analyse du Discours*, 9 | 2012, mis en ligne le 15 octobre 2012, <http://aad.revues.org/1354>, (consulté le 20-05-2017)

MILLS, S, *Michel Foucault*, Oxford, Routledge, 2003.

Schuman, H et al. *Kritische discours analyse*, Utrecht, Uitgeverij Aspekt B.V., 2012
THÉNAULT, S. “Qu'est-ce que l'état d'urgence?” (2015), <http://www.lhistoire.fr/quest-ce-que-le-tat-durgence>, (consulté le 18-04-2017)

SCIENCES PO, « Orientations politiques de la presse étrangère et française » (2016), <http://www.integrersciencespo.fr/index.php?article15/orientations-politiques-de-la-presse-etrangere-et-francaise>, (consulté le 09-06-2017)

VIALON, P., Weiland, U., *Kommunikation Medien Gesellschaft*, Berlin: Avinus Verlag, 2002

VIE PUBLIQUE, “Loi du 19 février 2016 prorogeant l'application de la loi numéro 55-358 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence” (2016), <http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/projet-loi-prorogeant-application-loi-no-55-385-du-3-avril-1955-relative-etat-urgence.html>, (consulté le 17-04-2017)

7) Pièces jointes

7.1 Pièce jointe (1) Le corpus

Les articles d'opinion :

- 1) Hazan, E. « COP21 : je manifesterai à Paris malgré l'interdiction. L'état d'urgence est un leurre » (2015), <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1454026-cop21-je-manifesterai-a-paris-malgre-l-interdiction-l-etat-d-urgence-est-un-leurre.html>, (consulté le 25-05-2017)
- 2) Achcar, G. « Etat d'urgence : « de graves violations des droits humains sont allégrement envisagées » » (2015), http://www.lemonde.fr/idees/article/2015/11/25/la-france-a-tort-de-renouer-avec-l-etat-d-exception_4816796_3232.html, (consulté le 25-05-2017)
- 3) Amirshahi, P. « Pourquoi je voterai contre la prolongation à 3 mois d'un état d'urgence » (2015), http://www.lemonde.fr/idees/article/2015/11/19/pourquoi-je-voterai-contre-la-prolongation-a-3-mois-d-un-etat-d-urgence-par-pouria-amirshahi_4813055_3232.html, (consulté le 25-05-2017)
- 4) Atard, I. « Nul, par la guerre, ne devient grand. » (2015), <http://isabelleattard.fr/blog/2015/11/nul-par-la-guerre-ne-devient-grand/>, (consulté le 25-05-2015)
- 5) Rolin, F. « État d'urgence : couvre-feu, perquisitions. Un régime variable, qui peut être très strict » (2015), <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1449154-etat-d-urgence-couvre-feu-perquisitions-un-regime-variable-qui-peut-etre-tres-strict.html>, (consulté le 25-05-2017)
- 6) Watanabe-Vermorel, T. « L'état d'urgence conduit à l'État policier, il faut l'arrêter ! » (2016), http://www.huffingtonpost.fr/thomas-watanabevermorel/etat-durgence-attentats_b_10019140.html, (consulté le 25-05-2017)
- 7) Rufin, J.Ch. « Jean-Christophe Rufin traite les terroristes de « petits crétiens » » (2015), <http://www.lefigaro.fr/cinema/2015/12/02/03002-20151202ARTFIG00130-jean-christophe-rufin-traite-les-terroristes-de-petits-cretins.php>, (consulté le 25-05-2017)
- 8) Delsol, Ch. « L'État de droit et la situation exceptionnelle » (2016), <http://www.lefigaro.fr/vox/societe/2016/09/22/31003-20160922ARTFIG00287-l-etat-de-droit-et-la-situation-exceptionnelle.php>, (consulté le 25-05-2017)
- 9) Haguena-Moizard, C. « La France risque de devenir un cas isolé parmi les démocraties » (2015), http://www.lemonde.fr/idees/article/2015/12/21/la-france-risque-de-devenir-un-cas-isole-parmi-les-democraties_4835568_3232.html, (consulté le 25-05-2017)
- 10) Gonzales, P. « Face à l'état d'urgence, les avocats sont les seuls capables d'élever la voix » (2015), <http://www.lefigaro.fr/actualite-france/2015/12/02/01016-20151202ARTFIG00274-frederic-sicard-face-a-l-etat-d-urgence-les-avocats-sont-les-seuls-capables-d-elever-la-voix.php>, (consulté le 25-05-2017)
- 11) Arkana, K. « Le gouvernement nous pousse à la guerre civile » (2016), <http://tempsreel.nouvelobs.com/culture/20160623.OBS3223/keny-arkana-le-gouvernement-nous-pousse-a-la-guerre-civile.html>, (consulté le 30-05-2017)
- 12) Faure, S. « Etat d'urgence : « Nous sommes tous devenus des vigiles, des physionomistes » » (2016), http://www.liberation.fr/france/2016/12/12/etat-d-urgence-nous-sommes-tous-devenus-des-vigiles-des-physionomistes_1534855, (consulté le 30-05-2017)
- 13) Reihanian, A. « Quand la prolongation de l'état d'urgence cache la faiblesse de l'Etat » (2016), <http://www.lefigaro.fr/vox/politique/2016/12/12/31001-20161212ARTFIG00275-quand-la-prolongation-de-l-etat-d-urgence-cache-la-faiblesse-de-l-etat.php>, (consulté le 30-05-2017)
- 14) S Riché, P. « Avoir le courage de sortir de l'état d'urgence » (2016), <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/etat-d-urgence/20160121.OBS3138/edito-avoir-le-courage-de-sortir-de-l-etat-d-urgence.html>, (consulté le 30-05-2017), (consulté le 30-05-2017)

- 15) Antonowicz, G. « État d'urgence ou état de trouble ? Une mentalité sécuritaire gagne la société française » (2016), <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1483308-etat-d-urgence-ou-etat-de-trouble-une-mentalite-securitaire-gagne-la-societe-francaise.html>, (consulté le 30-05-2017)
- 16) Crépon, M. « La restriction des libertés n'est pas une solution » (2015), <http://www.la-croix.com/Archives/2015-12-11/Notre-securite-vaut-elle-quelques-libertes-.La-restriction-des-libertes-n-est-pas-une-solution.-Marc-Crepon-philosophe-2015-12-11-1392005>, (consulté le 30-05-2017)
- 17) Butler, J. « Une liberté attaquée par l'ennemi et restreinte par l'Etat » (2015), http://www.liberation.fr/france/2015/11/19/une-liberte-attaquee-par-l-ennemi-et-restreinte-par-l-etat_1414769, (consulté le 30-05-2017)
- 18) Lazerges, Ch. « Christine Lazerges « L'état d'urgence crée du rejet et, in fine des discriminations » (2017), http://www.liberation.fr/france/2017/01/25/christine-lazerges-l-etat-d-urgence-cree-du-rejet-et-in-fine-des-discriminations_1544073, (consulté le 30-05-2017)
- 19) Thénault, S. « Les usages de l'état d'urgence demeurent imprévisibles » (2015), <http://www.la-croix.com/Archives/2015-12-11/Notre-securite-vaut-elle-quelques-libertes-.Les-usages-de-l-etat-d-urgence-demeurent-imprevisibles.-Sylvie-Thenault-historienne-2015-12-11-1392006>, (consulté le 30-05-2017)
- 20) Callon, J.E. « Attentat de Nice : pourquoi il ne faut pas prolonger l'état d'urgence » (2016), <http://leplus.nouvelobs.com/contribution/1541950-prolongation-de-l-etat-d-urgence-une-erreur-juridique-constitutionnelle-et-historique.html>, (consulté le 30-05-2017)
- 21) Riché, P. « Avoir le courage de sortir de l'état d'urgence » (2016), <http://tempsreel.nouvelobs.com/societe/etat-d-urgence/20160121.OBS3138/edito-avoir-le-courage-de-sortir-de-l-etat-d-urgence.html>, (consulté le 03-06-2017)
- 22) Boeton, M. « L'état d'urgence met gravement à mal notre État de droit. » (2016), <http://www.la-croix.com/Debats/Forum-et-debats/L-etat-urgence-gravement-notre-etat-droit-2016-01-21-1200732914>, (consulté le 03-06-2017)
- 23) Kempf, R. « L'état d'urgence, notre loi des suspects » (2017), <http://www.bondyblog.fr/201706011821/letat-durgence-notre-loi-des-suspects/#.WTKs5mUeOgQ>, (consulté le 03-06-2017)
- 24) Richard, M « Le coup d'État (d'urgence) permanent » (2016), http://www.lepoint.fr/editos-du-point/michel-richard/le-coup-d-etat-d-urgence-permanent-21-01-2016-2011596_54.php, (consulté le 03-06-2017)
- 25) Masson, P. « La République dénaturée ! » (2016), <http://www.humanite.fr/la-republique-denaturee-594889>, (consulté le 03-06-2017)
- 26) Spinosi, P. « Etat d'urgence : « Quel paradoxe pour la démocratie ! » » (2016), <http://www.leparisien.fr/quel-paradoxe-pour-la-democratie-30-01-2016-5498313.php>, (consulté le 03-06-2017)
- 27) Lellouche, P. « Pourquoi je ne voterai pas la prorogation de l'état d'urgence » (2016), http://www.huffingtonpost.fr/pierre-lellouche/prorogation-etat-durgence-attentat-nice_b_11064242.html?utm_hp_ref=fr-etat-durgence, (consulté le 03-06-2017)
- 28) Blanc, C. « Il faut avoir le courage de sortir de l'état d'urgence » (2016), http://www.liberation.fr/debats/2016/12/13/il-faut-avoir-le-courage-de-sortir-de-l-etat-d-urgence_1534939, (consulté le 03-06-2017)

7.2 Pièce jointe (2) Exemple d'une analyse d'un article d'opinion (article 23)

23 X

L'état d'urgence, notre loi des suspects

C'EST CHAUD JEUDI 1 JUIN 2017
PAR BONDY BLOG



[TRIBUNE] Raphaël Kempf est un des avocats d'Émile. En juin 2016, ce dernier s'est vu interdit de séjour dans certains arrondissements de Paris l'empêchant de manifester contre la Loi Travail. Une décision prise dans le cadre de l'état d'urgence contraire à la liberté d'opinion garantie par la constitution selon Raphaël Kempf qui a saisi le Conseil Constitutionnel. La décision est attendue le 9 juin. Pour l'avocat du barreau de Paris, la loi sur l'état d'urgence est avant tout une loi d'humiliation et de répression. B1

La France est soumise à l'état d'urgence depuis un an et demi et tout laisse à penser que la banalisation de ce régime d'exception n'inquiète plus. Tranquillement, les citoyens s'habituent à ce que le pouvoir rogne leurs libertés au nom d'une sécurité illusoire. L'état d'urgence, inefficace pour lutter contre le terrorisme, coûteux en temps et en énergie pour les forces de l'ordre, ne remplit même plus sa fonction d'affichage. Qui peut décemment croire aujourd'hui que cette loi rassure la population ? Les seuls résultats effectivement obtenus par l'état d'urgence ont pour noms : humiliation et répression. D2 A2 D

Humiliation de ceux qui ont subi des perquisitions administratives. Ainsi, faut-il rappeler que le préfet peut en effet décider de perquisitionner chez ceux qu'il pense être une menace pour la sécurité, sans devoir se justifier auprès de quiconque et ce hors de toute procédure judiciaire ? Quant au ministre de l'intérieur, il a le pouvoir d'assigner à résidence des personnes au nom de leur dangerosité supposée. Elles n'ont, dès lors, plus le droit de quitter leur commune de résidence et doivent pointer trois fois par

jour au commissariat ou à la gendarmerie. C'est une privation de liberté qui chamboule des existences et qui est vécue par les intéressés comme une lettre de cachet. = sever + der
Le détournement de cette loi d'exception pour réprimer des manifestations est une insulte à la mémoire des victimes des attentats

Répression de ceux qui s'opposent au pouvoir, comme le rappelle le rapport d'Amnesty International sur le droit de manifester. Dès les premières semaines de l'état d'urgence, en novembre et en décembre 2015, des manifestations ont été interdites au nom de cette loi, des militants pour le climat ont été perquisitionnés, des écologistes ont été assignés à résidence. Le détournement par le gouvernement de cette loi d'exception pour réprimer des manifestations d'opinion n'ayant rien à voir avec le terrorisme est une insulte à la mémoire des victimes des attentats.

Nul ne l'ignore : l'état d'urgence a été déclaré dans l'émotion, quelques heures après les attaques terroristes de novembre 2015. Impossible alors, dans ces conditions, de s'opposer fermement au retour de ce régime d'exception. C'était pourtant à cet instant que notre conscience et celle de nos représentants auraient dû s'alarmer et nous avertir. Car en effet, cette loi ne permet pas de lutter contre le terrorisme. Les chiffres du dernier rapport du contrôle parlementaire de l'état d'urgence, rendu public le 6 décembre 2016, le démontrent amplement : depuis le 1er décembre 2015, sur plus de 4 000 perquisitions administratives, le parquet de Paris n'a ouvert que 20 enquêtes pour association de malfaiteurs en matière terroriste, enquêtes dont on ignore les suites.

Stigmatisation injustifiée et atteinte à la cohésion nationale

Ce bilan désastreux s'explique par la nature même de l'état d'urgence. Ce régime d'exception renverse les principes fondamentaux de notre droit et permet à l'administration, sans contrôle préalable, de prendre à l'égard des citoyens des mesures de contrainte parce qu'elle pense qu'ils pourraient être dangereux. C'est en effet sur la base de notes blanches des services de renseignement que sont prises ces mesures. "Blanches" parce qu'elles ne sont ni signées ni datées, et ne portent pas même d'en-tête. On ne sait pas sur quoi elles se fondent.

Le 26 mai 2016, le Défenseur des droits s'était d'ailleurs inquiété que les perquisitions administratives puissent faire suite à des dénonciations. Il craignait alors l'apparition d'un "cercle vicieux de suspicion qui pourrait, s'il n'y est pris garde, compromettre la cohésion sociale de notre pays de façon profonde, et aggraverait un risque durable de stigmatisation injustifiée d'une partie de la communauté nationale".

1793, 1955 : l'histoire aurait dû nous alerter

L'état d'urgence est notre loi des suspects. L'histoire aurait pourtant dû nous alerter, rappelant de sinistres précédents. Pendant la Terreur, en 1793, le "décret relatif aux gens suspects" permettait de mettre en état d'arrestation ceux qui, par leur conduite, leurs relations, propos ou écrits, se sont montrés opposés au gouvernement. Etaient alors visés non pas des comportements, mais des pensées ou des opinions.

L'état d'urgence fonctionne selon la même logique et donne libre cours à l'arbitraire policier. Déjà en 1955, ce danger avait été perçu par les députés qui s'opposaient à cette loi coloniale adoptée pour réprimer les indépendantistes algériens. Ils avaient vécu la guerre et le régime de Vichy et savaient ce que le mot arbitraire voulait dire.

Le 30 mars 1955, le député socialiste Francis Vals rappelait clairement : "Nous sommes nombreux dans cette Assemblée à avoir connu personnellement, avant 1939 et de 1940 à 1944, les méfaits des rapports

policiers. Ils nous ont valu des souffrances telles que nous ne voudrions pas les voir se renouveler dans les années à venir même pour vous, messieurs de la majorité, qui vous préparez à voter cette loi d'exception".

Une année et demi de pratique révèle la déférence des juges à l'égard des renseignements policiers

C'est sur la base de tels "rapports policiers" que des avocats ont été enfermés dans des camps en Algérie en 1957. On avait en effet trouvé chez un Algérien des listes d'avocats s'engageant à défendre des militants indépendantistes. Après presque deux années d'enfermement, ils ont été libérés et la justice administrative a jugé qu'il s'agissait d'une détention illégale. L'exemple a de quoi inquiéter ceux qui ont décidé de faire de la défense leur métier.

Mais il montre en outre que, dans ce cas comme pour l'état d'urgence, le juge arrive toujours trop tard. C1

On l'a dit mais c'est essentiel : il n'y a pas de contrôle judiciaire préalable des mesures de l'état d'urgence. Ce n'est qu'une fois la perquisition effectuée ou l'assignation à résidence imposée que le juge en vérifiera la légalité. Et une année et demi de pratique révèle la déférence des juges à l'égard des renseignements policiers lesquels, pourtant non démontrés, sont rarement remis en cause.

A nous de ne pas ignorer nos libertés, pour que le pouvoir ne les méprise pas

Quant aux interdictions de manifester elles sont désormais notifiées aux intéressés la veille ou quelques heures avant le début de la manifestation, les empêchant de saisir le tribunal dans les temps. Ces interdictions de manifester ^{considérables} condensent tout l'arbitraire et toute l'absurdité que recèle l'état d'urgence, saison 2015-2017. Elles mobilisent des ressources considérables car il faut les rédiger puis les notifier, ce qui n'est pas une mince affaire. Elles visent des personnes qui sont souvent de simples militants et qui n'ont strictement rien à voir avec le terrorisme. Et surtout, de l'aveu même du pouvoir, on ne sait pas si elles servent à quelque chose. Amnesty International indique dans son rapport que *"les représentants du ministère de l'intérieur et de la préfecture de police de Paris ont été dans l'incapacité de fournir une évaluation de l'efficacité de ces mesures en termes de maintien de l'ordre dans les rassemblements publics"*. A3

Ce que cet aveu donne à voir, c'est la bêtise de ceux qui font profession de nous protéger. Plutôt que d'en rire, rappelons-leur sans cesse ces mots de la Déclaration de 1789 : "L'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'Homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements". A nous de ne pas les ignorer, pour que le pouvoir ne les méprise pas.

Raphaël KEMPF, avocat au Barreau de Paris